

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 033

Objet : Contrat d'hébergement OXALIS.

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la décision n°2019-068 en date du 21 octobre 2019 a attribué ce contrat à la société OPERIS.

Considérant la proposition de contrat de la société OPERIS concernant l'hébergement de ce progiciel et de la base de données associée sur un serveur externe en y intégrant la prestation « sérénité ». Il s'agit d'un hébergement de données et de contenus accessibles à distance via une connexion internet.

Considérant que le montant de cet hébergement est de 1 260,00€ HT par an, et que le montant du pack sérénité est de 550,00 € HT soit 1 810,00 € HT par an.

p

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'hébergement avec la société OPERIS située 130, Avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT pour une durée initiale de douze mois, renouvelée tacitement tous les ans et au maximum quatre fois.

Le montant annuel de ce contrat d'hébergement et du pack sérénité est de 1 810,00 € HT, soit 2 172,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce contrat à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 21/03/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

